

# INSTRUCTIONS RELATIVES AUX CONCOURS COMMUNS VOIE B SESSION 2018

**La présente notice vaut règlement du concours. Elle est téléchargeable sur le site Internet : [www.concours-agro-veto.net](http://www.concours-agro-veto.net), rubrique « Informations concours ».**

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions du jury. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites ou orales peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à la nullité de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier), l'interdiction de s'inscrire au concours et l'exclusion définitive de l'enseignement supérieur.

**EN CAS DE FORCE MAJEURE, LE CALENDRIER DES CONCOURS POURRA ETRE MODIFIE.**

## SOMMAIRE

1. <a href="#">Conditions d'inscription aux concours et écoles présentées</a>	<b>3</b>
1.1 Conditions d'inscription aux concours	3
1.2 Écoles présentées	4
2. <a href="#">Épreuves</a>	<b>6</b>
2.1 Programme	6
2.2 Descriptif des épreuves	6
3. <a href="#">Procédure d'inscription</a>	<b>9</b>
3.1 Modalités d'inscription	9
3.2 Frais de dossier	11
3.3 Demande d'aménagement d'épreuve	12
4. <a href="#">Organisation des concours</a>	<b>13</b>
4.1 Déroulement des épreuves écrites	13
4.2 Mesures d'ordre pour l'exécution des épreuves écrites	14
4.3 Déroulement des épreuves orales	17
4.4 Mesures d'ordre pour l'exécution des épreuves orales	18
5. <a href="#">Base des classements</a>	<b>20</b>
5.1 Établissement des listes d'admissibilité	20
5.2 Établissement des listes d'admission	20
6. <a href="#">Résultats</a>	<b>21</b>
6.1 Publication des résultats	21
6.2 Réclamations	21
6.3 Communication des copies	22
7. <a href="#">Intégration dans les écoles</a>	<b>23</b>
7.1 Liste de vœux	23
7.2 Calendrier des appels	23
7.3 Réponse à une proposition d'affectation	24
7.4 Inscription dans les écoles	26
ANNEXES	
<a href="#">Demande d'aménagement d'épreuve : procédure à suivre</a>	27
<a href="#">Formulaire de demande de reproduction de copies</a>	29
<a href="#">Procuration pour la procédure d'affectation</a>	30
<a href="#">Récapitulatif des dates importantes</a>	31

## 1. CONDITIONS D'INSCRIPTION ET ÉCOLES PRÉSENTÉES

### 1.1. CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS

Textes réglementaires :

- Arrêté du 25 juillet 2014 relatif au concours commun d'accès aux formations d'ingénieur d'écoles nationales du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur.
- Arrêté du 25 juillet 2014 relatif au concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires.
- Arrêté du 27 novembre 2017 portant ouverture du concours commun d'accès aux formations d'ingénieur des écoles nationales relevant du ministère chargé de l'agriculture et du ministère chargé de l'enseignement supérieur à la session 2018.
- Arrêté du 14 novembre 2017 portant ouverture du concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires à la session 2018.

**Cette voie de concours est ouverte :**

- aux étudiants inscrits en troisième année de préparation d'un diplôme national de licence, dont les mentions sont précisées à l'annexe I des arrêtés du 25 juillet 2014 relatifs **au concours commun d'accès aux formations d'ingénieur d'écoles nationales agronomiques et au concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires,**

- ou aux étudiants en année de préparation d'un diplôme national de licence professionnelle, dont les mentions sont précisées à l'annexe II des arrêtés du 25 juillet 2014 relatifs **au concours commun d'accès aux formations d'ingénieur d'écoles nationales agronomiques et au concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires.**

L'admission définitive des candidats est subordonnée à l'obtention du diplôme.

Elle est également ouverte aux titulaires d'un diplôme national de licence ou de licence professionnelle listé aux annexes I et II des arrêtés susnommés.

Nul ne peut faire acte de candidature la même année à deux voies d'accès aux écoles nationales vétérinaires et aux écoles d'ingénieur.

Un candidat ne peut se présenter **plus de deux fois** au concours commun d'accès aux formations d'ingénieur quelle que soit la voie choisie, sauf pour la voie apprentissage.

Un candidat ne peut se présenter **plus de deux fois** au concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires quelle que soit la voie choisie, sauf pour la voie D ENV (arrêté du 12 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 25 juillet 2014 relatif au concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires).

Aucune condition d'âge n'est exigée pour s'inscrire aux concours.

Aucune condition d'aptitude physique n'est exigée pour s'inscrire aux concours.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n°97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (*se renseigner auprès de la mairie de son domicile*) puis de participer à une journée défense et citoyenneté (*se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent*), informations sur <http://www.defense.gouv.fr>, rubrique « Vous et la défense »- JDC(JAPD)- Ma JDC.

Les modalités d'inscription aux concours sont les mêmes pour tous les candidats, quelle que soit leur nationalité.

Toutefois la médecine vétérinaire en France est une profession réglementée dont l’exercice n’est autorisé par la loi, qu’à des ressortissants de l’espace économique européen.

Les candidats étrangers, quelle que soit leur nationalité, sont invités à s’informer sur les conditions d’exercice. <http://agriculture.gouv.fr/conditions-dexercice-de-la-profession-veterinaire-en-france>

Pour l’entrée en école nationale vétérinaire, il convient d’être à jour des vaccinations obligatoires, en particulier pour la vaccination antitétanique.

Les candidats handicapés physiques, moteurs ou sensoriels, sur leur demande et après avis médical, peuvent se voir fixer des dispositions particulières de telle sorte qu’ils puissent concourir dans des conditions équitables.

## 1.2. ÉCOLES PRÉSENTÉES

Il est fortement recommandé aux candidats de se renseigner, au cours de l’année, sur les écoles et leurs spécificités. Vous pouvez également vous rendre sur notre site : <https://www.concours-agro-veto.net/> onglet « Informations concours », rubrique « Site des Écoles ».

### Accès aux écoles d’Ingénieurs par le concours B BIO :

- **AGROCAMPUS OUEST** (cursus ingénieur en Horticulture et Paysage) – Centre **d’Angers**
- **AGROCAMPUS OUEST** (cursus ingénieur agronome) – Centre de **Rennes**
- **AgroParisTech**
- **AgroSup Dijon** (cursus ingénieur agronome civil)
- **AgroSup Dijon** (cursus ingénieur agronome fonctionnaire)
- **AgroSup Dijon** (cursus ingénieur en agroalimentaire)
- **Bordeaux Sciences Agro**
- **ENGEES** : Ecole Nationale du Génie de l’Eau et de l’Environnement de **Strasbourg**
- **ENSAIA**: Ecole nationale supérieure d’agronomie et des industries alimentaires de **Nancy**
- **ENSAT**: Ecole nationale supérieure agronomique de **Toulouse**
- **Montpellier Sup Agro** (cursus ingénieur agronome)
- **Montpellier Sup Agro** (cursus ingénieur SAADS)
- **ONIRIS Nantes Atlantique** (cursus ingénieur agroalimentaire)
- **VetAgro Sup Clermont-Ferrand** (cursus ingénieur agronome)

### Accès aux écoles vétérinaires par le concours B ENV :

- **ENV Alfort**
- **ENV Toulouse**
- **ONIRIS Nantes Atlantique** (cursus vétérinaire)
- **VetAgro Sup Lyon** (cursus vétérinaire)

CANDIDATS À LA FONCTION PUBLIQUE en qualité d’élève Ingénieur de l’Agriculture et de l’Environnement – IAE (décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 modifié et n°2007-653 du 30 avril 2007 – article 67)

**Le recrutement des élèves IAE est subordonné à l’engagement de suivre une scolarité de trois ans dans une école d’ingénieurs (Agrosup Dijon) et de servir, en qualité de fonctionnaire de l’Etat pendant une durée minimale de huit ans dans le corps des Ingénieurs de l’Agriculture et de l’Environnement.**

En 2017, 4 places cursus IAE ont été offertes au concours B BIO

Au moment de la formulation des vœux, l’école Agrosup Dijon apparaît dans la liste des vœux proposés avec deux choix possibles pour le cursus agronome : « civil » ou « fonctionnaire ». Les candidats à l’accès au corps d’élèves IAE classent, par ordre de préférence d’affectation et parmi leurs autres vœux, l’école nationale d’ingénieurs offrant de tels emplois.

Un jury spécifique nommé par le ministre chargé de l’agriculture établit, avant le premier appel, par ordre de mérite, la liste principale et la liste complémentaire.

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée (art 5) définit les conditions pour avoir la qualité de fonctionnaire :

- être ressortissant d’un des Etats membres de l’union européenne ou d’un autre Etat partie à l’accord sur l’Espace économique européen autres que la France \*;
- jouir des droits civiques ;
- ne pas avoir de mentions incompatibles avec l’exercice des fonctions, inscrites au bulletin n°2 du casier judiciaire ;
- remplir les conditions d’aptitude physique exigées par l’exercice de la fonction ;
- se trouver en position régulière au regard du code du service national.

**\*Nota** : les ressortissants autres que français ne pourront exercer certains emplois dont les attributions, soit ne sont pas séparables de l’exercice de la souveraineté, soit comportent une participation directe ou indirecte à l’exercice de prérogatives de puissance publique de l’Etat ou des autres collectivités publiques.

## 2. ÉPREUVES

### 2.1. PROGRAMME

Le programme des épreuves écrites d'admissibilité (biologie, chimie et mathématiques-physique) du concours commun voie B .

Il est téléchargeable sur <http://www.concours-agro-veto.net> à la rubrique **Réforme des concours - Voie B - 2016** sur la page d'accueil du site.

**Avant de se porter candidat, les étudiants doivent étudier attentivement ce programme afin de vérifier si leur cursus les prépare utilement à ce concours.**

Chaque année, le Jury établit un rapport sur les épreuves écrites et orales du concours. Ce rapport, ainsi que les sujets des épreuves écrites des sessions précédentes sont disponibles sur le site [www.concours-agro-veto.net](http://www.concours-agro-veto.net), rubrique « Informations concours ». Les candidats sont vivement incités à les consulter.

### 2.2. DESCRIPTIF DES ÉPREUVES

#### 2.2.1 ÉPREUVES ÉCRITES

##### ➤ Sélection sur dossier

La sélection sur dossier porte, notamment, sur les résultats obtenus au baccalauréat et au cours du parcours suivi depuis le baccalauréat. Cette épreuve est commune pour l'ensemble des candidats qui postulent aux concours communs voie B (BIO et ENV) et quelle que soit la nature de leur licence.

##### ➤ Épreuve scientifique complémentaire

Cette épreuve dépend du concours présenté et de la licence préparée ou obtenue :

#### **Concours B BIO**

Les étudiants en troisième année de préparation et les titulaires d'une **licence dans le domaine de la biologie et des sciences de la vie** composeront pour l'épreuve scientifique complémentaire en "**mathématiques-physique** " et les étudiants en troisième année de préparation et les titulaires d'une **licence hors domaine de la biologie et des sciences de la vie** composeront pour l'épreuve scientifique complémentaire en "**biologie** ".

Le président du jury du concours B BIO ou son représentant précisera au candidat l'épreuve scientifique complémentaire qu'il devra passer, au regard du diplôme de licence préparé ou acquis.

#### **Concours B ENV**

Les étudiants en troisième année de préparation et les titulaires d'une **licence dans le domaine de la biologie et des sciences de la vie** composeront pour l'épreuve scientifique complémentaire en «**chimie**» et les étudiants en troisième année de préparation et les titulaires d'une **licence hors domaine de la biologie et des sciences de la vie** composeront pour l'épreuve scientifique complémentaire en «**biologie**».

Le président du jury du concours B ENV ou son représentant précisera au candidat l'épreuve scientifique complémentaire qu'il devra passer, au regard du diplôme de licence préparé ou acquis.

### 2.2.2 ÉPREUVES ORALES

Les épreuves orales sont communes pour l'ensemble des candidats quel que soit le type de la licence et le concours présenté (BIO ou ENV).

#### ➤ Épreuve d'entretien avec le jury (20 min)

Il s'agit d'un entretien de motivation qui est organisé en deux parties :

Tout d'abord, le candidat se présente librement pendant 5 minutes environ. Vient ensuite une discussion entre le jury et le candidat pendant 15 minutes où certains points de la présentation du candidat sont repris pour être développés.

Il est demandé au candidat de se munir **obligatoirement** d'un CV d'une page. Il est conseillé de prévoir 3 exemplaires (un par membre de jury et un pour le candidat lui-même). Ce CV doit indiquer clairement le(s) concours présenté(s) et le(s) projet(s) professionnel(s) du candidat.

Les critères d'évaluation portent sur :

- La qualité de l'expression et la présentation du candidat ;
- Sa culture et son ouverture d'esprit ;
- Ses projets professionnels, ses motivations, ses expériences passées, sa connaissance des filières qu'il envisage ;
- Ses qualités d'argumentation.

#### ➤ Épreuve orale de Sciences et Société (30 min de préparation + 20 min de présentation)

L'objectif de cette épreuve est d'évaluer la culture générale scientifique du candidat, ainsi que sa capacité à construire une argumentation et à s'exprimer clairement en français.

Au début de l'épreuve (phase de préparation), le candidat recevra un ou deux articles ou extraits d'articles récents, en français, portant sur un thème scientifique qui fait débat actuellement dans la société ou qui pose question sur l'évolution de la société et de l'humanité. Les sujets seront à dominante biologique, mais d'autres aspects ne sont pas exclus, par exemple les débats de société sur l'énergie (production d'électricité, carburants pour véhicules, ...), sur la problématique des déchets, ou autres. Les documents proviendront de périodiques scientifiques de type « grand public » ou de la presse généraliste.

Cette épreuve permettra d'évaluer les compétences suivantes :

- Savoir restituer une pensée qui n'est pas la sienne
- Savoir appréhender la problématique d'un texte
- Savoir traiter cette problématique de manière claire et concise
- Savoir s'exprimer oralement dans un langage choisi (autre que le langage parlé habituel)
- Savoir argumenter avec rigueur et honnêteté
- Savoir mobiliser sa culture notamment scientifique

L'ensemble de ces compétences sera apprécié au cours des deux phases de l'épreuve, l'exposé du candidat et l'entretien avec le jury.

L'exposé, de 8 à 10 minutes, se déroule de la manière suivante : dans un premier temps, le candidat introduit le texte (objet, thèse, structure argumentative, problème) ; dans un deuxième temps, il explique le texte dans ses idées et références substantielles ; dans un troisième temps, il dégage un des problèmes majeurs que le texte pose et en propose alors un traitement organisé, dynamique et vivant, sur la base d'arguments fondés.

C’est ensuite que l’entretien avec le jury pourra commencer, à partir de ce que le candidat aura exposé, pour que le candidat le précise, le corrige ou le prolonge. On pourra, par exemple, inviter le candidat à préciser les enjeux du texte et montrer que les questions que ce dernier soulève sont autant scientifiques que sociétales, éthiques, politiques, artistiques, historiques, philosophiques, entre autres.

Le barème de notation tiendra donc compte à la fois de la qualité de l’exposé, du respect des consignes et de la pertinence des arguments avancés par le candidat. Le dynamisme, la qualité de l’expression, l’ouverture d’esprit et la pertinence des réponses sont valorisés lors de la phase d’entretien.

Le jury appréciera également la manière dont le candidat prend du recul et fait preuve d’esprit critique à l’égard des documents proposés, notamment selon la source de ces documents. Dialogue, débat et arguments, tels sont donc les mots-clés de cette épreuve.

Pour aider les candidats dans leur réflexion et de manière purement indicative, nous suggérons un type de questions qu’ils devraient se poser, d’un strict point de vue scientifique, dans le cas où le texte décrirait une expérience, une technique ou une démarche : si cet aspect de la science pose problème, fait débat dans la société, soulève beaucoup de réticences, pourquoi ? Est-ce fondé ? S’il y a risque, est-il réel ou supposé ? Peut-on diminuer ou supprimer ce risque ? Le risque vaut-il la peine d’être pris ? Un bénéfice potentiel est-il attendu ? La balance « bénéfices-risques » est-elle équilibrée ? Peut-on trouver des solutions pour résoudre le problème des risques éventuels, voire pour les supprimer ? S’il faut approfondir nos connaissances pour tenter de remédier aux risques, dans quelles directions faut-il chercher ?



### 3. PROCÉDURE D'INSCRIPTION

*« En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (version consolidée au 19 mars 2014), toute personne communiquant des informations nominatives personnelles exploitées par fichier informatique peut exercer son droit d'accès et de rectification ».*

**ATTENTION** : Dès lors qu'un dossier d'inscription a été validé par le service des concours (SCAV), l'inscription est comptabilisée comme une présentation, même si le candidat ne se présente pas ensuite aux épreuves.

#### 3.1 MODALITÉS D'INSCRIPTION

**Inscription sur Internet du Dimanche 10 Décembre 2017 au Dimanche 14 Janvier 2018 inclus**

Sur : <https://www.concours-agro-veto.net>, rubrique « inscriptions aux concours »

**Aucune inscription ne sera acceptée après le 14 Janvier 2018**

#### IMPORTANT

Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, tenir à jour, sur le serveur Internet, ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.).

Les candidats doivent, par ailleurs, pouvoir être contactés facilement par le service des concours durant toute la session et jusqu'à la rentrée en école, y compris entre la fin des écrits et le début des épreuves orales, pour parer à tout problème imprévisible.

##### 3.1.1 - Saisie des données

La procédure d'inscription est commune aux concours B - BIO et B - ENV. Les candidats peuvent s'inscrire selon les modalités suivantes :

Dans un premier temps, le candidat doit créer son compte sur la plateforme commune d'inscription en utilisant une adresse mail comme identifiant et un mot de passe personnel.

**ATTENTION** : L'adresse mail doit être active et sera la même utilisée dans toutes les démarches (depuis les inscriptions en ligne jusqu'à l'intégration dans les écoles).

Une fois son compte créé, il doit renseigner le formulaire administratif, le formulaire concours et le formulaire de paiement.

Dans un deuxième temps, il doit imprimer lui-même sa fiche d'inscription ainsi que la (ou les) attestation(s) sur l'honneur en fonction du nombre de concours présentés (téléchargeables sur la plateforme commune d'inscription), vérifier l'exactitude des informations saisies avant de dater et signer. Ces pièces sont ensuite jointes à l'ensemble des documents obligatoires constituant le dossier d'inscription (*la liste des pièces à fournir figure ci-après et à la fin de la fiche d'inscription*).

**TANT QUE LE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE N'EST PAS EFFECTUÉ**, le candidat peut, jusqu'au **dimanche 14 janvier 2018 inclus**, faire toutes les modifications utiles sur son dossier d'inscription. Il doit veiller toutefois à enregistrer à chaque fois son inscription, et à imprimer sa nouvelle fiche d'inscription après chaque modification.

### 3.1.2 – Documents à fournir

**Le dossier d'inscription est à envoyer en un seul exemplaire (même dans le cas d'une inscription aux deux concours B BIO et B ENV), dans une pochette « coin » plastique transparente non perforée, et les documents doivent être classés dans l'ordre ci-dessous.**

- 1- La fiche d'inscription certifiée, datée, signée et sur laquelle figure une photo d'identité récente.
- 2- Un certificat de scolarité ou une attestation d'inscription en 3<sup>ème</sup> année de Licence.  
Pour les candidats déjà diplômés : une photocopie du diplôme de licence générale ou professionnelle ou une attestation de réussite.
- 3- La (ou les) attestation(s) sur l'honneur complétée(s) et signée(s).

- 4- Une photocopie **recto-verso** de la **carte nationale d'identité ou du passeport**.  
Ce document doit être en langue française, en langue anglaise (ou accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original (la liste des traducteurs agréés peut être obtenue en mairie ou auprès de la cour d'appel)) et valable jusqu'à la fin des épreuves de concours. La photocopie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée.  
Pour les candidats possédant la nationalité française et une autre nationalité, seules les pièces d'identité françaises sont acceptées.

**Attention :** *L'allongement de validité de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :*  
*les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures.*  
*les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures ;*

- 5- Justificatif à produire au regard de la journée défense et citoyenneté (JDC) pour les candidats français nés entre le 12 janvier 1993 et le 12 janvier 2000. **Une copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC)** défini par l'art. L114-3 du code du service national

Sinon, en cas d'impossibilité :

- **une copie de l'attestation provisoire** si le candidat n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation ;
- **une copie du certificat d'exemption** si le candidat est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national).

Les candidats possédant la nationalité française doivent produire ces justificatifs, même s'ils possèdent une autre nationalité. Les candidats nés avant le 12 janvier 1993 ou ne possédant pas la nationalité française au 12 janvier 2018 n'ont rien à fournir.

- 6- Pour les candidats payant par chèque, un **chèque bancaire, à l'ordre de l'Agent comptable d'AgroParisTech**, portant au dos les nom/prénoms du candidat ;
- 7- **Pour les candidats boursiers** du gouvernement français (Bourses de l'Enseignement supérieur, du CROUS ou de CAMPUS FRANCE)  
Copie recto-verso de l'original de la décision nominative d'**attribution définitive** de bourse.

**Attention :** La copie de la décision nominative d'**attribution conditionnelle** n'est pas acceptée.

**8- Pour les candidats pupilles de l'Etat ou pupille de la Nation**

Extrait d'acte de naissance portant soit la mention : « pupille de l'État »  
soit la mention : « pupille de la Nation »

Toute déclaration frauduleuse est sanctionnée par l'exclusion du concours, prononcée par le président du jury, nonobstant d'éventuelles poursuites pénales.

Le dossier d'inscription doit être envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception au :  
Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires (SCAV)  
16 rue Claude Bernard 75231 PARIS CEDEX 05  
**au plus tard le mercredi 17 Janvier 2018 (cachet de la poste faisant foi).**

L'inscription n'est effective que lorsque l'ensemble des pièces du dossier est parvenu au Service des Concours. **Tout dossier incomplet, non signé ou reçu hors délai est définitivement rejeté.**

**3.2 – FRAIS DE DOSSIER**

Le candidat doit indiquer son mode paiement dans « formulaire Paiement » après avoir renseigné le formulaire Administratif et le formulaire Concours :

- Soit par **chèque bancaire ou postal** libellé en euros et endossable en France, établi à l'ordre de l'Agent Comptable d'AgroParisTech
- Soit par **carte bancaire** ; le candidat est alors redirigé vers un site de paiement en ligne sécurisé

Le paiement par carte bancaire doit être effectué avant la date de fermeture des inscriptions (**14 janvier 2018 inclus**).

*Réserve : En cas d'anomalies techniques éventuelles, la possibilité de paiement par carte bancaire n'est pas garantie. Dans ce cas, le paiement des frais de dossier devra être effectué exclusivement par chèque.*

**Attention :** Une fois le paiement par carte bancaire effectué, l'inscription est définitive. Le candidat ne peut plus modifier la valeur « Candidat Boursier National » du formulaire administratif et « le choix du concours » du formulaire concours. Seuls l'Etat civil et les coordonnées du formulaire administratif peuvent être modifiés.

Concours	Tarif plein	Tarif boursier* / pupille
B BIO	150 euros	0 Euro
B ENV	150 euros	
B BIO et B ENV	300 euros	

*\* Seules les bourses du gouvernement français sont acceptées (bourses de l'enseignement supérieur, du CROUS ou de Campus France). Les candidats doivent joindre à leur dossier la photocopie de l'attestation **définitive** de bourse (l'attribution conditionnelle n'est pas acceptée).*

Candidats résidant à l'étranger : Les candidats doivent exclusivement payer par chèque en euros ou chèque de banque en euros, endossables en France à l'ordre de « Agent comptable d'AgroParisTech ».

**Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription. Les frais de dossier restent acquis et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement, quel que soit le motif invoqué.**

### **3.3 – DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVE**

Pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves, les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique doivent signaler leur handicap lors de l'inscription sur Internet.

Le dossier de demande d'aménagement d'épreuve doit être envoyé au service des concours au plus tard le **20 janvier 2018 (cachet de la poste faisant foi)**.

**ATTENTION** : Tous dossiers non reçus au **20 janvier** ou incomplets au **9 février 2018** seront REJETÉS.

Une note explicative, mentionnant notamment l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier est disponible en permanence sur la page d'accueil du site [www.concours-agro-veto.net](http://www.concours-agro-veto.net) et en [annexe](#) de cette notice.

Après avis du médecin habilité, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement pour l'écrit et/ou pour l'oral.

En cas de « désaccord » avec la décision d'aménagement d'épreuves d'un ou des concours présenté(s) le candidat devra envoyer une lettre recommandée au SCAV-Demande d'aménagement d'épreuves – 16 rue Claude Bernard – 75231 PARIS Cedex dans un délai de 15 jours à compter de la communication de la décision.

Le service des concours agronomiques et vétérinaires ne prévoit pas de dispense d'épreuve ; aucune demande en ce sens ne sera acceptée.

## 4. ORGANISATION DES CONCOURS

En cas de circonstances exceptionnelles, le jury peut décider de faire repasser, voire d’annuler une épreuve.

### 4.1. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES

#### 4.1.1 Centres d’écrit

Des centres seront ouverts, en principe, dans les villes suivantes :

Bordeaux, Lyon, Montpellier, Nancy, Nantes, Paris (Villejuif), Rennes et Toulouse.

Les adresses de tous les centres d’écrit figurent dans un document en téléchargement sur le site Internet du SCAV (<https://www.concours-agro-veto.net>).

- En cas de suppression de l’un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile ; ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.

- Si le nombre d’inscrits dans un centre dépasse la capacité d’accueil de ce centre, certains candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile ; ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.

#### 4.1.2 Dates et horaires des épreuves écrites

##### ➤ Épreuve scientifique complémentaire

DATE	DURÉE	HORAIRES	EPREUVES
<b>Judi 26 avril 2018</b>	3H00	8 h 30 à 11 h 30	Chimie
	3H00	13 h 30 à 16 h 30	Mathématiques-Physique
	3h00	13 h 30 à 16 h 30	Biologie

Remarque préliminaire : Sachez que **dans l’éventualité de la réédition d’une épreuve écrite**, le SCAV a d’ores et déjà retenu la date du **vendredi 4 mai 2018**. **Les candidats doivent donc prendre leurs dispositions de façon à être disponibles en cas de besoin**. Les candidats seront en principe convoqués dans le même centre d’écrit. Cependant, en cas d’impossibilité d’ouverture d’un centre, les candidats seront avertis de leur nouveau centre d’affectation dans les meilleurs délais.

##### ➤ Sélection sur dossier

Les candidats devront **obligatoirement** déposer leur dossier d’admissibilité en ligne sur la plateforme commune d’inscription en un **seul** fichier (format PDF exclusivement) dans le formulaire «Dépôt de fichiers» partie « fichier obligatoire pour l’admissibilité. Ce dépôt est possible **entre le lundi 15 janvier et le samedi 21 avril 2018 inclus**.

*Le dossier d’admissibilité sera constitué comme suit et devra suivre **scrupuleusement l’ordre** ci-dessous :*

1. Sous forme d’un **tableau** très lisible, une fiche personnelle du parcours réalisé depuis le baccalauréat : pour chaque année, préciser la filière suivie (Licence, classes préparatoires etc...) avec indication de l’établissement fréquenté ainsi que les notes obtenues (moyennes semestrielles ou trimestrielles, classements). La fiche mentionnera également les stages réalisés, en indiquant s’il s’agit de stages obligatoires ou non, et en précisant l’organisme d’accueil, le thème du stage, sa durée et s’il a donné lieu à la rédaction d’un rapport.

2. La copie du relevé des notes du baccalauréat obtenu.
3. Les relevés de notes de toutes les matières obtenues au cours des années suivant le baccalauréat: donner les copies des bulletins de notes semestriels ou trimestriels obtenues à l'Université en L1, L2 et L3 ou bien en classes préparatoires, ou dans tout autre établissement fréquenté durant cette période. Les bulletins de notes devront faire apparaître le classement de l'étudiant par semestre et /ou par année. Si les bulletins ne mentionnent pas ce classement, une attestation de l'enseignant responsable de la formation devra donner une indication sur le classement du candidat.
4. Les activités extrascolaires, les stages et les expériences professionnelles doivent également être présentés sous forme d'un tableau synthétique suivi des justificatifs. Ces justificatifs sont placés dans le même fichier pdf que le reste du dossier.

**Aucune lettre de motivation n'est demandée, celle-ci étant évaluée lors de l'épreuve orale d'entretien avec le jury.**

#### **4.1.3 Téléchargement des convocations aux épreuves écrites**

Les **convocations individuelles** aux épreuves écrites **seront téléchargeables** sur le site Internet du service des concours ([www.concours-agro-veto.net](http://www.concours-agro-veto.net), rubrique convocations pour l'écrit) en principe à partir **du vendredi 30 mars 2018**.

Elles précisent aux candidats l'adresse du centre où ils seront convoqués, ainsi que leur **numéro candidat**.

☛ **Attention** : Il appartient aux candidats de vérifier que toutes les informations figurant sur les convocations sont conformes à leur inscription (identité, concours, lieu des épreuves...) et de contacter en temps voulu le SCAV ([contact@concours-agro-veto.net](mailto:contact@concours-agro-veto.net)) en cas d'erreur ou s'ils rencontrent des difficultés pour télécharger leur convocation.

## **4.2. MESURES D'ORDRE POUR L'EXÉCUTION DES ÉPREUVES ÉCRITES**

### **4.2.1 Présence et absence**

Le jour du concours, les candidats doivent se présenter aux portes de la salle de concours à 8 h 00.

- Pour chacune des épreuves, les candidats doivent être munis de leur convocation au(x) concours et d'une pièce d'identité en cours de validité, pourvue d'une photographie d'identité récente. Il est fortement recommandé aux candidats ayant une pièce d'identité antérieure à 2014, d'apporter une autre pièce (carte d'étudiant, permis de conduire, carte vitale...) portant une photo récente.

**Attention** : *tout candidat se présentant sans sa convocation et/ou sa pièce d'identité ne sera pas autorisé à passer son épreuve.*

- Tout candidat qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets n'est pas admis à composer, quel que soit le motif de son retard. Toutefois le responsable du centre peut autoriser le retardataire à composer dans la mesure où son retard n'excède pas une heure, tout en réservant expressément la décision finale que prendra le président du jury quant à la validité de sa composition.

- L'absence à une épreuve ou l'abandon d'une seule épreuve obligatoire entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours. Toutefois, le président du jury peut, sur requête écrite et motivée du candidat, décider que la note zéro sera attribuée pour cette épreuve et autoriser le candidat à poursuivre les épreuves du concours.

#### 4.2.2 Conditions de travail

- Elles doivent être les mêmes pour tous les candidats et conduire à l'atmosphère la plus propice au travail. Aucun candidat n'a le droit de parler ou de se déplacer pendant les épreuves. S'il a besoin de quoi que ce soit, il lève la main jusqu'à ce qu'un surveillant vienne à lui.
- Tout(e) candidat(e) portant un couvre-chef doit l'enlever pendant les épreuves ou se soumettre à un contrôle permettant de s'assurer de l'absence de moyen de fraude.
- Les candidats sont responsables des dégradations qu'ils occasionneraient au matériel et aux locaux.
- Il est interdit de fumer dans les salles de concours (y compris la cigarette électronique).
- **Tout appareil de télécommunication (portable,...) est interdit dans les salles.** Ils doivent être déconnectés et entreposés selon les directives du chef de centre. De façon générale, les montres (qu'elles soient connectées ou non) sont interdites. Les salles de concours sont pourvues d'horloges.

#### 4.2.3 Sortie des salles de concours

- Aucun candidat ne peut être autorisé à quitter la salle moins d'une heure après le début de l'épreuve en cours ainsi que pendant les dernières 15 minutes (dans certains cas particuliers, la présence dans la salle peut être exigée pour toute la durée de l'épreuve).
- Les candidats ne sont autorisés à se rendre aux toilettes, accompagnés d'un surveillant, qu'après expiration de la première heure d'épreuve. En cas d'indisposition seulement, un candidat pourra être autorisé à s'absenter mais, pendant toute la durée de son absence, il sera surveillé.
- Aucun candidat ne peut abandonner sa place, si ce n'est pour quitter la salle, soit qu'il abandonne l'épreuve, soit qu'il ait terminé sa composition. Dans l'un et l'autre cas, il ne peut sortir qu'après avoir remis tout son travail, quel qu'en soit l'état, au surveillant ainsi que l'énoncé du sujet, les feuillets de composition et les feuilles de brouillon non utilisés. Il n'est pas autorisé à pénétrer de nouveau dans la salle pour cette épreuve.

#### 4.2.4 Utilisation des feuillets de composition et des sujets – Feuilles d'émargement

- Les candidats font exclusivement usage pour leurs compositions des copies et du papier brouillon qui leur sont remis par le service des concours. Les schémas et dessins sont exécutés sur les mêmes copies. Si nécessaire, les feuilles spécifiques à certaines épreuves sont fournies aux candidats.
- Il est strictement interdit de porter sur la copie, en dehors de l'en-tête, un quelconque signe distinctif (signature, nom, prénom, numéro candidat, etc.) conformément au principe d'anonymat.
- La rédaction doit se faire à l'encre **bleue** (foncée de préférence) ou **noire** exclusivement. Les couleurs peuvent être utilisées seulement pour les schémas ou pour améliorer la présentation.

- **Au commencement de chaque épreuve**, les candidats inscrivent d’une manière très lisible et en majuscules : leurs nom, prénom(s), numéro candidat (**uniquement la partie numérique**), date de naissance et le nom de l’épreuve sur la partie réservée en haut de leur feuille de composition.

Modèle SCAV ©NEOPTEC	
Nom de famille (naissance) : <small>(Surv, s'il y a lieu, du nom d'épouse/époux)</small>	MARTIN
Prénom(s) :	ANAÏS
N° d'inscription :	0106
Né(e) le :	02 / 06 / 1996
<small>(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)</small>	
<small>(Remplir cette partie à l'aide de la notice)</small>	
Concours :	B
Epreuve :	Chimie
<b>CONSIGNES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.</li> <li>• Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.</li> <li>• Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.</li> <li>• Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.</li> <li>• N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.</li> </ul>

- Les candidats doivent **numéroter chacune des pages** composant leur copie dans l’ordre de leur lecture (par exemple, pour une copie comportant 4 feuillets, les numéroter de la façon suivante : 1/8, 2/8, 3/8, 4/8.....8/8). Ils doivent s'assurer, lors de l'insertion en livret des différents feuillets supplémentaires dans le premier feuillet servant de chemise, que tous les en-têtes se trouvent bien placés et identifiés. Aucune feuille de brouillon ne doit être insérée dans le cahier de composition. Le candidat s’assure qu’il a bien rendu l’intégralité de sa composition.

**IMPORTANT** : Les candidats devront remplir le cartouche des feuillets mis à leur disposition avant le début de l’épreuve. Ils ne commenceront à composer qu’au top départ donné par le chef de centre.

- A l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu de signer la feuille d'émargement et de remettre une copie, même blanche au surveillant, sous peine d'élimination du concours par abandon d'épreuve. Les feuillets de composition et les feuilles de brouillon non utilisés ne doivent pas être emportés par les candidats et restent sur la table de composition.

*Après les épreuves, toutes les copies sont rendues anonymes avant d’être confiées aux correcteurs.*

#### 4.2.5 Matériel et documents

L'introduction et l’usage de tout document écrit ou imprimé et de tout papier, autres que ceux fournis, est **formellement interdit**.

**L'usage de calculatrices** est interdit pour l’épreuve écrite de Biologie. Il est autorisé pour l’épreuve de Chimie et peut également l’être pour l’épreuve de Mathématiques-Physique si le sujet l’exige.

Quand elles sont autorisées, les calculatrices peuvent être programmables, alphanumériques ou à écran graphique, mais doivent être à fonctionnement autonome, non imprimantes, sans document d'accompagnement (notice d'emploi, cartes magnétiques, modules enfichables, etc.). Dans tous les cas, l’interdiction ou l’autorisation est mentionnée en tête du sujet.

Pendant les épreuves, les échanges de machines entre candidats ainsi que les échanges d’informations par l’intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices sont strictement prohibés (Cirulaire n°99-186 du 16/11/199 – BOEN n°42 DU 25/11/1999).



**Le nom du candidat devra obligatoirement être porté sur sa calculatrice.** Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre sur laquelle **il aura également porté son nom.**

#### 4.2.6 Sanctions

Tout candidat qui contrevient aux dispositions qui précèdent, qui trouble l'ordre et le silence, qui communique directement ou indirectement avec les autres candidats ou avec l'extérieur, qui a apporté du dehors des notes ou formules, qui, de quelque manière que ce soit, se rend coupable ou complice de fraude ou de tentative de fraude, pourra être immédiatement exclu du concours sans préjudice des autres sanctions, administratives ou pénales, qu'il pourrait le cas échéant encourir.

L'instance disciplinaire compétente est le conseil de discipline d'AgroParisTech, conformément aux articles R 812-24-1, R 812-24-2, R 812-24-19 et R 812-24-20 du code rural et de la pêche maritime.

### 4.3. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES

#### 4.3.1 Localisation et dates

Les épreuves orales se dérouleront du **lundi 11 juin au vendredi 15 juin 2018** à AgroParisTech, site Claude Bernard (16 rue Claude Bernard, 75005 Paris).

En cas de besoin, les candidats et les visiteurs pourront s'adresser ou appeler le point accueil au numéro 01 44 08 86 30 (à partir du lundi 11 juin 8h00).

ÉPREUVES	Temps de préparation	Temps d'interrogation
Sciences et société	30 min	20 min
Entretien avec le jury	-	20 min

**Nota :** Sur les deux épreuves orales, seule l'épreuve Sciences et Société est publique, les candidats ne peuvent s'opposer à la présence de visiteurs sauf raison exceptionnelle.

Les candidats admissibles de la session en cours ne sont pas autorisés à assister aux épreuves orales. Une note spécifique précise les modalités de cette présence (accessible sur le site [www.concours-agro-veto.net](http://www.concours-agro-veto.net)).

#### 4.3.2 Téléchargement des calendriers de passage

Chaque candidat devra télécharger sa convocation individuelle aux épreuves orales sur le site <http://www.concours-agro-veto.net> en principe à partir du vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018.

Les candidats sont tenus de se conformer strictement à leur convocation aux épreuves orales et au calendrier de ces épreuves.

**Les candidats admissibles uniquement aux concours B BIO et/ou B ENV passent tous les mêmes épreuves orales, une seule et même convocation leur est adressée par le service des concours.**

#### 4.3.3 Déplacement d'épreuves

En cas de force majeure, certaines épreuves pourront éventuellement être déplacées. Les modifications se feront au fur et à mesure des demandes des candidats et dans la mesure des places disponibles. Les candidats sont invités à faire avancer plutôt que reculer leurs épreuves.

Les candidats devront adresser leur demande *par courriel* ([fatiha.messaoudene@concours-agro-veto.net](mailto:fatiha.messaoudene@concours-agro-veto.net)) avec copie à [contact@concours-agro-veto.net](mailto:contact@concours-agro-veto.net), au Service des Concours le plus tôt possible.

#### 4.4. MESURES D'ORDRE POUR L'EXÉCUTION DES ÉPREUVES ORALES

Les candidats doivent se présenter devant chaque examinateur munis de leur calendrier de passage et d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité, en respectant les horaires de convocation qui figurent sur le calendrier.

Il est fortement recommandé aux candidats ayant une pièce d'identité antérieure à 2014, d'apporter une autre pièce (carte d'étudiant, permis de conduire, carte vitale...) portant une photo récente.

**Attention :** *tout candidat se présentant sans sa convocation et/ou sa pièce d'identité ne sera pas autorisé à passer son épreuve.*

##### 4.4.1 Absence

L'**absence** à une épreuve obligatoire entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours, sauf décision de report de cette épreuve par le président du jury sur requête écrite du candidat.

**IMPORTANT :** *les candidats abandonnant le concours pendant les épreuves orales sont priés de faire connaître leur décision, par courriel ([fatiha.messaoudene@concours-agro-veto.net](mailto:fatiha.messaoudene@concours-agro-veto.net)) avec copie à [contact@concours-agro-veto.net](mailto:contact@concours-agro-veto.net), au Service des Concours le plus tôt possible, ceci afin de faciliter le déroulement des épreuves orales.*

##### 4.4.2 Retards

*Épreuve avec temps de préparation (Sciences et société)*

a) *Le candidat arrive pendant son temps de préparation :*

- sans cause impérieuse, il est autorisé à passer l'épreuve mais son retard est imputé sur son temps de préparation ;

- si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier et que celui-ci souhaite garder toutes ses chances, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui apprécie la validité du motif du retard.

b) *Le candidat arrive après son temps de préparation ; il n'est pas interrogé et est déclaré absent.*

Si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui apprécie la validité du motif du retard.

Épreuve sans temps de préparation (Entretien avec le jury)

*Le candidat arrive après l'heure prévue pour le début de l'épreuve :*

Il n'est pas interrogé et est déclaré absent. Toutefois si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui appréciera la validité du motif du retard.

Dans certains cas particuliers, l'examineur pourra autoriser le candidat à passer l'épreuve pendant la durée du temps restant et en rendra compte au service des concours. Le président du jury reste souverain pour juger a posteriori de la validité de l'épreuve en fonction du motif du retard invoqué.

#### **4.4.3 Matériel nécessaire**

Le papier est fourni aux candidats. Sujets et brouillons seront laissés dans la salle d'interrogation en vue de leur destruction.

Pour toutes les épreuves orales, il est interdit d'introduire dans les salles de préparation et d'interrogation tout moyen (téléphone portable, PDA, montre...) permettant la communication avec l'extérieur ou avec d'autres candidats. Tout moyen d'enregistrement est strictement prohibé.

Les salles de préparation et d'interrogation seront équipées de pendules permettant ainsi aux candidats de contrôler l'horaire.

#### **4.4.4 Sanctions**

Tout candidat qui contrevient aux dispositions qui précèdent, qui trouble l'ordre, qui communique directement ou indirectement avec les autres candidats ou avec l'extérieur, qui a apporté du dehors des notes ou formules, qui, de quelque manière que ce soit, se rend coupable ou complice de fraude ou de tentative de fraude, pourra être immédiatement exclu du concours sans préjudice des autres sanctions, administratives ou pénales, qu'il pourrait le cas échéant encourir.

L'instance disciplinaire compétente est le conseil de discipline d'AgroParisTech, conformément aux articles R 812-24-1, R 812-24-2, R 812-24-19 et R 812-24-20 du code rural et de la pêche maritime.

<b>5. BASE DES CLASSEMENTS</b>
--------------------------------

**5.1. ÉTABLISSEMENT DES LISTES D'ADMISSIBILITÉ**

## ÉPREUVES ÉCRITES PRISES EN COMPTE POUR L'ADMISSIBILITÉ

<b>B BIO</b>	ÉPREUVES	Coefficients
	Biologie ou Mathématiques – Physique	1
	Sélection sur dossier	1

<b>B ENV</b>	ÉPREUVES	Coefficients
	Biologie ou Chimie	1
	Sélection sur dossier	1

Les listes d'admissibilité sont établies pour chacun des concours à partir des notes obtenues aux épreuves écrites, notes affectées des coefficients correspondants. Elles sont arrêtées à un total de points fixé par chaque jury d'admissibilité.

**5.2. ÉTABLISSEMENT DES LISTES D'ADMISSION**

## ÉPREUVES ORALES PRISES EN COMPTE POUR L'ADMISSION (communes au B BIO et au B ENV)

ÉPREUVES	Coefficients
Sciences et société	1
Entretien avec le jury	2

A la suite des épreuves d'admission, un classement est établi pour chacun des concours d'après le total des points obtenus sur l'ensemble des épreuves écrites et orales.

Lorsque des candidats ont obtenu un nombre de points identique pour l'ensemble des épreuves du concours, ils sont départagés entre eux par le total des points obtenus à l'admissibilité.

Si ce total est identique, le meilleur rang est donné à celui qui a obtenu la meilleure note pour l'épreuve d'entretien avec le jury, dans le cas où cette note est identique, le meilleur rang est donné à celui qui a obtenu la meilleure note à l'examen de dossier.

Une liste principale des candidats admis et éventuellement une liste complémentaire sont établies par chaque jury ; en cas de démission de candidats inscrits sur liste principale, il est fait appel aux candidats de la liste complémentaire.

## 6. RÉSULTATS

### 6.1. PUBLICATION DES RÉSULTATS

**Affichage** : les listes d'admissibilité et d'admission des concours B BIO et B ENV sont affichées à AgroParisTech (16 rue Claude Bernard) – 75005 PARIS dans les 24 heures qui suivent les décisions des jurys.

**Sur Internet** : [www.concours-agro-veto.net](http://www.concours-agro-veto.net), rubrique « résultats des concours ».

#### ***Sont affichées***

\* pour l'admissibilité en principe à partir du **vendredi 25 mai 2018** (délai de 24 heures possible) :

- *la liste des admissibles par ordre alphabétique et par concours.*

\* pour l'admission en principe à partir du **lundi 2 juillet 2018** (délai de 24 heures possible) :

- *les listes principale et complémentaire par ordre de mérite et par concours.*

#### ***Sont publiés sur le site du SCAV***

\* pour l'admissibilité en principe à partir du **vendredi 25 mai 2018** (délai de 24 heures possible) :

- *le rang, par concours du dernier admissible ;*

- *la liste des admissibles par ordre alphabétique et par concours ;*

\* pour l'admission en principe à partir du **lundi 2 juillet 2018** (délai de 24 heures possible) :

- *le rang, par concours, du dernier admis sur liste principale et du dernier inscrit sur liste complémentaire*

- *les listes principale et complémentaire par ordre de mérite et par concours.*

#### **Bulletin de notes**

Chaque candidat a la possibilité de télécharger et d'imprimer son **bulletin de notes, disponible en principe 24 heures après la publication des résultats d'admissibilité et d'admission.**

Aucun envoi de bulletin de notes n'est fait par le SCAV. CE(S) BULLETIN(S) DE NOTES DOIVENT ETRE CONSERVÉS SANS LIMITE.

***Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.***

Toute décision peut être contestée devant une juridiction administrative dans un délai de deux mois suivant sa réception.

### 6.2. RÉCLAMATIONS

L'appréciation de la qualité des prestations des candidats relève de la compétence souveraine du jury. Ce principe de souveraineté des jurys ne peut être mis en cause quand bien même les notes attribuées par le jury apparaîtraient très différentes des résultats obtenus par le candidat au cours de sa formation.

**En conséquence, aucune demande de révision de notes ou de double correction n'est recevable.**

**Pour l'écrit**, les réclamations éventuelles doivent être formulées par courriel ([contact@concours-agro-veto.net](mailto:contact@concours-agro-veto.net)) au Service des Concours, en indiquant l'objet suivant : ***Réclamation\_Concours B.***

**Elles ne sont plus recevables après le lundi 28 mai 2018 inclus.**

*Il ne sera répondu qu'aux réclamations **faites par le candidat lui-même**, il doit impérativement préciser dans son mail ses nom, prénoms et numéro candidat (obligatoire).*

**Pour l'oral :**

- les réclamations portant sur la conformité aux programmes (ou sur tout autre motif lié à l'interrogation elle-même); doivent être formulées par écrit dans les **48 heures qui suivent le déroulement de** l'épreuve incriminée. La réclamation sera remise par le Service des Concours au Président du Jury (ou son représentant).

- les réclamations portant sur une éventuelle erreur de report de notes, doivent être adressées par courriel ([contact@concours-agro-veto.net](mailto:contact@concours-agro-veto.net)) au Service des Concours, en indiquant l'objet suivant : **Réclamation\_Concours B**.

**Elles ne sont plus recevables après le jeudi 5 juillet 2018 inclus.**

*Il ne sera répondu qu'aux réclamations **faites par le candidat lui-même**, qui doit impérativement préciser dans son mail, son nom, prénoms, numéro candidat (obligatoire), numéro de jury.*

**Les réclamations concernant les épreuves écrites ou les épreuves orales, qui ne respectent pas la forme prescrite et/ou les délais ne seront pas prises en compte.**

### **6.3. COMMUNICATION DES COPIES**

La communication des copies de concours aux candidats qui en font la demande est obligatoire. Elle n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note ou le résultat final du concours.

Cette communication n'intervient effectivement qu'après demande écrite, par le biais du formulaire envoyé par courrier au Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires (voir [modèle en annexe](#) et disponible sur le site [www.concours-agro-veto.net](http://www.concours-agro-veto.net)). Cette demande doit être formulée par **le candidat lui-même** ou son représentant légal s'il est mineur. Cette demande mentionnera les nom, prénoms et numéro candidat (obligatoire).

Ces copies ne peuvent être communiquées **qu'après la proclamation des résultats d'admission**.

Elle se fait entre **le mardi 3 juillet et le 31 août 2018 :**

- soit par consultation sur place (hors période de fermeture de l'établissement) accompagnée, si l'intéressé(e) le demande, de la délivrance d'une photocopie au tarif de 10 euros par épreuve ;
- soit par envoi d'une photocopie papier, après réception d'un chèque à l'ordre de l'Agent comptable d'AgroParisTech de 10 euros par épreuve, à l'adresse personnelle du demandeur qualifié.
- Soit par l'envoi d'un fichier pdf après réception d'un chèque à l'ordre de l'Agent comptable d'AgroParisTech de 5 euros par épreuve.

Aucun envoi de photocopie de copies, aucune consultation de copies ne seront possibles après le **31 août 2018**.

Par ailleurs, aucune disposition législative ou réglementaire n'exige des membres du jury qu'ils consignent par écrit les appréciations qu'ils peuvent porter sur la prestation des candidats pendant le déroulement des épreuves orales. Les notes personnelles qu'ils peuvent prendre n'ont pas le caractère de documents communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

## 7. INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES

Seuls les candidats « classés » (c'est-à-dire admis sur liste principale ou inscrits sur liste complémentaire) sont susceptibles d'intégrer une école.

► **L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :**

- du rang du candidat dans chaque concours ;
- du classement préférentiel des vœux exprimés ;
- du nombre de places offertes au concours par chaque école.

### 7.1. LISTE DE VŒUX

**Entre le dimanche 10 décembre 2017 et le mercredi 27 juin 2018 - 12h, sur Internet exclusivement, les candidats devront établir une liste de vœux, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer.**

**Le candidat doit au préalable, avoir renseigné les formulaires administratif et concours, pour pouvoir accéder au formulaire formulation des vœux.**

**Attention : chaque vœu peut correspondre à une école ou un cursus dans une école.** Par exemple, dans le cas d'AGROCAMPUS OUEST, l'école délivre, un diplôme d'ingénieur en agronomie ainsi qu'un diplôme d'ingénieur en horticulture et paysage. Pour cet établissement, les deux cursus d'ingénieur constituent donc 2 vœux possibles.

Important : même pour l'intégration dans une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux.

**L'absence d'établissement d'une liste de vœux est considérée comme une démission.**

Les candidats éditeront eux-mêmes leur liste de vœux, aucun document ne leur étant adressé par le Service des Concours.

**Après le mercredi 27 juin - 12h, les candidats ne pourront ni modifier le classement de leur liste de vœux ni ajouter une nouvelle école.**

**Les candidats renoncent à l'intégration dans toute école non classée dans leur liste de vœux.**

### 7.2 CALENDRIER DES APPELS

Les candidats sont systématiquement prévenus par courriel qu'une proposition leur est faite, ce courriel leur précise le délai de réponse. Les candidats doivent alors se connecter **sur le site [www.concours-agro-veto.net](http://www.concours-agro-veto.net), rubrique Vœux et Affectations**, pour consulter et imprimer la proposition qui leur est faite.

**IMPORTANT** : Les candidats susceptibles de ne pas pouvoir participer eux-mêmes à la procédure d'affectation doivent donner **procuration** à un mandataire et lui permettre de se connecter et de répondre aux propositions d'affectation en son nom. Ce document est téléchargeable sur le site du SCAV ([www.concours-agro-veto.net](http://www.concours-agro-veto.net), rubrique « Vœux et Affectations ») et figure en [annexe](#) de cette notice.

Parallèlement à l'envoi des propositions d'affectation, le Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires tient à jour sur le site Internet [www.concours-agro-veto.net](http://www.concours-agro-veto.net), rubrique « Vœux et

Affectations » le rang du dernier intégré de chaque école. Cette information est intéressante à consulter par tous les candidats qui participent à la procédure d'intégration.

*RAPPEL : Durant toute cette période, le Service des Concours peut être amené à joindre les candidats également par téléphone ou courriel. Il est donc recommandé de vérifier que les coordonnées indiquées lors de l'inscription sont toujours valables et d'informer le service des concours des éventuels changements de coordonnées. En effet, il appartient aux candidats, entre leur inscription et leur intégration, de prendre toutes dispositions utiles pour rester joignables.*

**La 1<sup>ère</sup> proposition d'intégration dans une école pourra être consultée le vendredi 6 juillet 2018.** Les appels suivants pourront se poursuivre en fonction des démissions, jusqu'au vendredi 7 septembre inclus.

► Les candidats doivent répondre dans un délai de **trois jours** à chaque proposition, de préférence par courriel ([contact@concours-agro-veto.net](mailto:contact@concours-agro-veto.net)) ou à défaut par courrier au Service des Concours.

► À chaque proposition faite par le service des concours, toute absence de réponse dans un délai de 3 jours entraînera la démission automatique du candidat

**Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.**

Un candidat ayant répondu OUI MAIS devra répondre à chaque appel, même si aucune nouvelle proposition ne lui est faite. Il devra alors répondre OUI DEFINITIF, NON ou rester en OUI MAIS. S'il s'abstient de répondre, il sera considéré comme démissionnaire.

<p><b>Les candidats en «OUI MAIS» ou en «OUI DEFINITIF» <u>absents</u> le jour de la rentrée à l'école d'affectation seront considérés comme démissionnaires de l'ensemble des écoles</b></p>
---

Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'intégration dans les écoles.

**Aucune école n'a le droit d'obliger un candidat, par quelque moyen que ce soit, à répondre "oui définitif", même si la rentrée de cette école a lieu avant la fin des appels.**

### **7.3 RÉPONSE à UNE PROPOSITION D'AFFECTATION**

**Chaque proposition d'affectation comporte plusieurs réponses possibles en fonction de la situation :**

- **Réponse 1 (OUI DEFINITIF)** : «J'accepte définitivement mon affectation à l'école qui m'est proposée».

Faire ce choix signifie démissionner de toutes les autres écoles et intégrer l'école proposée. Aucune autre proposition ne sera faite et ce choix est irrévocable.



- **Réponse 2 (OUI MAIS)** : «J'accepte la proposition d'affectation d'école qui m'est proposée mais j'accepte également toute autre affectation dans une autre école mieux classée dans mon ordre de préférence».

Faire ce choix signifie que si une autre proposition mieux classée dans ma liste peut m'être faite, je perds mes droits sur celle précédemment acceptée ainsi que sur d'éventuel(s) choix intermédiaire(s) entre les deux propositions successivement reçues.

Si aucune autre proposition ne m'est faite, je m'engage à intégrer la formation pour laquelle j'ai fait cette réponse 2.

**NOUVEAU** : extension de la réponse OUI MAIS.

Dans le cas où un candidat se voit proposer la meilleure école possible (premier vœu ou autre vœu sans possibilité d'avoir une autre proposition), il aura le choix de répondre OUI MAIS au lieu de OUI DEFINITIF s'il n'est pas réellement sûr d'intégrer l'école proposée. Il devra alors préciser la raison pour laquelle il ne souhaite pas répondre OUI DEFINITIF (université, autre école ...). Attention, la réponse OUI MAIS implique que le candidat devra impérativement répondre aux propositions suivantes sous peine de démission.

Je peux à tout moment revenir sur ma réponses OUI Mais pour accepter définitivement la proposition qui m'a été faite. Je dois en avoir informé le SCAV avant qu'il ne m'ait adressé une nouvelle proposition.

Le modèle ci-après peut alors être utilisé :

*ACCEPTATION D'UNE PROPOSITION D'ÉCOLE*

Nom prénom du candidat : .....

Numéro d'inscription : B -

Je soussigné(e)..... déclare **accepter à titre définitif** la proposition

d'affectation pour l'école .....

qui m'avait été faite le .....

Date ..... Signature

- **Réponse 3 (NON MAIS)** : «Je renonce définitivement à mon affectation dans l'école qui m'est proposée mais j'attends toute proposition d'affectation dans une autre école mieux classée dans mon ordre de préférence».

Faire ce choix signifie refuser l'école proposée, rester donc sans affectation et perdre ses droits sur toutes les écoles si aucune autre école n'est accessible. Ce choix est irrévocable.

- **Réponse 4 (NON)** : «Je renonce définitivement à mon affectation dans l'école qui m'est proposée ainsi qu'à toute proposition d'affectation dans une autre école mieux classée dans mon ordre de préférence».

Faire ce choix signifie renoncer à l'ensemble des formations accessibles par les concours communs de la voie B et donc perdre ses droits sur toutes les écoles. Ce choix est irrévocable.

La démission d'un candidat figurant sur une liste d'admission entraîne le remplacement du démissionnaire dans la place qu'il occupait par le successeur immédiat pouvant y prétendre.

**Toute démission ultérieure, c'est-à-dire faisant suite à une décision initiale d'acceptation de la proposition transmise, devra être signalée le plus rapidement possible auprès du SCAV afin de permettre la progression des affectations.**

#### **7.4 INSCRIPTION DANS LES ÉCOLES**

A partir de début juillet, et pendant toute la durée de la phase d'affectation, le service des concours fera parvenir à chacune des écoles recrutant sur le concours, les noms des candidats qui ont été affectés chez elle, et leur réponse. **La direction des études de chaque école contactera ses futurs élèves pour les modalités d'inscription et de rentrée.**

**ATTENTION :** La procédure d'affectation centralisée cessera le 7 septembre 2018. A partir de cette date, toute démission, toute entrée ou sortie des écoles seront gérées par les directions des écoles, et par concertation directe entre elles et les candidats.

**RAPPEL :** Pour intégrer définitivement une école, les candidats doivent avoir préalablement fourni au Service des Concours

- soit une **attestation de la validation d'au moins 180 ECTS** correspondant aux 6 premiers semestres de licence ;
- soit une **photocopie du diplôme** de Licence ou de Licence professionnelle.

## ANNEXE 1 : Demande d'aménagement d'épreuves

Si vous êtes en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique et que vous pensez pouvoir bénéficier d'un aménagement d'épreuves, vous devrez cocher la case correspondante lors de votre inscription.

Dans l'attente de l'ouverture des inscriptions, vous pouvez d'ores et déjà commencer à constituer votre dossier de demande d'aménagement d'épreuves.

### Liste des documents à

envoyer avant le **20 janvier** de la session en cours, cachet de la poste faisant foi

1. la « [DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES](#) » sous la forme d'une **lettre personnelle de demande** comportant obligatoirement les éléments suivants :
  - vos coordonnées à savoir : nom, prénom, adresse, téléphone, mail ;
  - la voie du concours présenté ;
  - le type d'aménagement dont vous auriez besoin à l'écrit et/ou à l'oral
2. la copie du **PAI / PPS** mis en place lors de vos deux dernières années d'études supérieures (si le candidat n'en bénéficie pas, merci de joindre un courrier notifiant l'absence de PAI/PPS).
3. la copie de la **décision d'aménagement au baccalauréat** (si le candidat n'en bénéficie pas, merci de joindre un courrier notifiant l'absence d'aménagement au baccalauréat).
4. [l'avis du médecin désigné par la CDAPH](#) <sup>(1)</sup>, dûment **complété, daté (après le 1<sup>er</sup> septembre 2017), signé et tamponné**, accompagné du **courrier officiel ou de l'arrêté de désignation du médecin par la CDAPH**.  
**ou**  
**en cas d'impossibilité d'obtenir avant le 20 janvier**, l'avis d'un médecin désigné par la CDAPH <sup>(1)</sup> le candidat devra envoyer son [dossier médical](#) <sup>(2)</sup> avant le 20 janvier, afin que le médecin conseil du Service des concours (SCAV), lui-même désigné par la CDAPH du département 91, puisse donner un avis.

### Retourner les documents au

**SCAV - Demande d'aménagement**  
**16, rue Claude Bernard**  
**75231 PARIS cedex 05**



**Il appartient au candidat de s'assurer que son dossier est complet dans les délais impartis.**

**Tous les dossiers NON REÇUS au 20 JANVIER <sup>(3)</sup>**

**ou**

**INCOMPLETS au 9 FÉVRIER de la session en cours seront REJETÉS.**

**Le service des concours décidera, s'il y a lieu, des mesures d'aménagement accordées et notifiera sa décision au candidat avant les épreuves.**

<sup>(1)</sup> Cette étape concerne les candidats scolarisés en France (français ou étrangers). Le candidat doit déposer, au plus tard le 2 janvier, une demande d'aménagement d'épreuves auprès d'un médecin désigné par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) notamment du département de scolarisation via **le médecin de l'éducation nationale (qui peut être lui-même un médecin désigné par la CDAPH dans certains départements)** ou du département de domiciliation, accompagnée de toutes les informations médicales permettant l'évaluation de sa situation. Le médecin désigné par la CDAPH rendra un avis qui devra être communiqué à l'autorité administrative qui organise le(s) concours. Pour connaître les modalités de dépôt du dossier médical et disposer d'une liste des médecins désignés par la CDAPH, s'adresser à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) dont le candidat dépend.

<sup>(2)</sup> La copie du dossier médical devra être insérée dans une enveloppe cachetée sur laquelle la mention « dossier médical de ..., à l'attention du médecin concours » sera portée.

<sup>(3)</sup> **Le candidat doit envoyer son dossier avant le 20 janvier, afin de lui permettre de compléter son dossier si le contrôle a détecté une pièce manquante ou non conforme aux attentes pour le traitement de la demande d'aménagement d'épreuves. Les compléments devront être envoyés impérativement avant le 9 février.**

## PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER MÉDICAL (à joindre à votre demande d'aménagement)

Afin de faciliter votre démarche pour constituer votre dossier médical, voici quelques précisions concernant les documents attendus par le médecin du concours :

✿ **Si vous présentez une maladie ou une maladie chronique :**

- un courrier médical détaillé et **récent (moins d'un an)**, rédigé par le spécialiste qui vous suit, donnant le **diagnostic précis**, le **date d'apparition** de votre maladie, son évolution ainsi que le **traitement** prescrit.

✿ **Si vous présentez un trouble des fonctions cognitives tel que :**

*Une dyslexie et/ou une dysorthographe :*

- un bilan orthophonique récent **de moins d'un an**. Les **résultats chiffrés ou scores** obtenus pour les **différents tests utilisés** doivent être impérativement mentionnés.

*Une dysgraphie ou une dyspraxie :*

- un bilan réalisé par le psychomotricien ou l'ergothérapeute récent (résultats des tests utilisés). Eventuellement un bilan neuropsychologique récent s'il a été réalisé ou un courrier du neuro pédiatre qui a pu vous suivre.

✿ **Si vous présentez un déficit auditif :**

- un courrier médical de votre ORL récent de moins de deux ans mentionnant le **type de surdité**, la **date d'apparition** de celle-ci, un **audiogramme** et préciser si vous portez un **appareillage auditif**.
- un **bilan orthophonique** récent de moins d'un an le cas échéant si vous demandez des aménagements pour les **épreuves écrites**.

✿ **Si vous présentez un déficit visuel :**

- un courrier médical de votre ophtalmologue récent de moins de deux ans mentionnant le type et le degré du déficit.

✿ **Si vous présentez un trouble de la parole ou du langage oral :**

- un bilan orthophonique récent. Les tests utilisés pour l'évaluation du langage doivent être impérativement mentionnés.

✿ **PAI/PPS**

**Quel que soit le type de déficit ou la pathologie** que vous présentez veuillez joindre à votre dossier les **aménagements dont vous avez pu bénéficier pour le bac** ainsi que le **PAI/PPS** qui a été mis en place **pendant votre prépa**. *Si ce n'est pas le cas merci de le préciser.*

Ce dossier médical est confidentiel et ne sera examiné que par le médecin concours soumis au secret professionnel. Celui-ci peut être amené à vous contacter par mail ou téléphone afin de vous demander, soit des précisions sur les aménagements à mettre éventuellement en place, soit des compléments médicaux.

**Pour rappel, l'ensemble de ces documents doit être inséré dans une enveloppe portant la mention « dossier médical de M. /Mme Nom Prénom et CONFIDENTIEL ».**

## ANNEXE 2 : Formulaire de reproduction de copies

### DEMANDE DE COMMUNICATION DE COPIES

**Formulaire à compléter et à renvoyer avec le règlement à l’adresse suivante :**

**Service des concours Agronomiques et Vétérinaires  
16 Rue Claude Bernard – 75231 Paris Cedex 05**

**ATTENTION :**

Les demandes de photocopies de copie(s) doivent être formulées par les candidats, en leur nom propre ou par son représentant légal s’il est mineur, et être accompagnées :

→ D’un chèque établi à l’ordre de l’Agent comptable d’AgroParisTech.

DEMANDES	TARIFS
Photocopie papier	<b>10 €</b>
Fichier pdf	<b>5 €</b>

**Aucun accusé de réception du formulaire rempli et du règlement n’est envoyé.**

Les copies ne portent aucune annotation de la part des correcteurs.

Nom :  
Prénom :  
Mail :  
Adresse de réception des copies :

**Photocopies demandées :** (cocher la case correspondant à la copie demandée)

**Concours présenté(s):**

MATIERES	ENVOIS	
	MAIL 5 €	PHOTOCOPIE 10 €
<b>TOTAL</b>		

### **ANNEXE 3**

En cas de besoin, utiliser le modèle de document ci-dessous, qui doit être adressé au Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires, dûment complété, en même temps que la réponse à la proposition d'affectation faite au candidat.

#### **PROCURATION POUR LA PROCÉDURE D'AFFECTATION**

Je soussigné(e) [nom, prénom]....., N° d'inscription B-.....,  
résidant au .....

Donne pouvoir à M/Mme [Nom et prénom du mandataire] .....  
résidant au .....

Afin de prendre en mon nom, toute décision relative à mon intégration dans une des écoles sélectionnées sur ma liste de vœux, dans le cadre de ma participation au concours commun par la voie B.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature du candidat,**

Précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour pouvoir »

**Signature du mandataire,**

Précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour acceptation de pouvoir »

**ANNEXE 4****RÉCAPITULATIF DES DATES IMPORTANTES SESSION 2018**

<b>DATES</b>	<b>DÉROULEMENT DU CONCOURS</b>	<b>PARAGRAPHES</b>
<b>Du Dimanche 10 Décembre 2017 Au dimanche 14 Janvier 2018</b>	Période des inscriptions sur internet (SCAV)	<b>3.1</b>
<b>Mercredi 17 Janvier 2018</b>	Date limite d'envoi des pièces justificatives (cachet de la poste faisant foi)	<b>3.1.2</b>
<b>Samedi 20 janvier 2018</b>	Date limite d'envoi des demandes d'aménagement d'épreuves	<b>3.3</b>
<b>Jeudi 26 Avril 2018</b>	Épreuves écrites	<b>4.1.2</b>
<b>Samedi 21 Avril 2018</b>	Date limite de dépôt des dossiers d'admissibilité sur le site d'inscription (SCAV)	<b>4.1.2</b>
<b>À partir du Vendredi 30 Mars 2018</b>	Mise en ligne des convocations aux épreuves écrites	<b>4.1.3</b>
<b>Vendredi 25 Mai 2018 (Délai de 24h possible)</b>	Résultats d'admissibilité	<b>6.1</b>
<b>Du Vendredi 25 Mai 2018 au Lundi 28 mai 2018</b>	Réclamations concernant les épreuves écrites	<b>6.2</b>
<b>Du Lundi 11 Juin 2018 au Vendredi 15 Juin 2018</b>	Epreuves orales	<b>4.3.1</b>
<b>À partir du Vendredi 1<sup>er</sup> Juin 2018</b>	Mise en ligne des convocations aux épreuves orales	<b>4.3.2</b>
<b>Lundi 2 juillet 2018 (Délai de 24h possible)</b>	Résultats d'admission	<b>6.1</b>
<b>Du mardi 3 juillet au Jeudi 5 Juillet 2018</b>	Réclamations concernant les épreuves orales	<b>6.2</b>
<b>Du 3 Juillet au 31 Août 2018</b>	Communication de copies	<b>6.3</b>
<b>Du Dimanche 10 Décembre 2017 au Mercredi 27 Juin 2018</b>	Formulation des vœux	<b>7.1</b>
<b>Vendredi 6 Juillet 2018</b>	Date 1 <sup>er</sup> Appel	<b>7.2</b>